

**Note de cadrage relative à l'épreuve de
REPONSES A TROIS A CINQ QUESTIONS DE
CULTURE GENERALE**

INTITULE REGLEMENTAIRE DE L'EPREUVE (décret n° 2000-1067 du 30 octobre 2000) :

« Réponses à trois à cinq questions sur des sujets relatifs aux problèmes sociaux, économiques et culturels contemporains permettant d'apprécier la culture et les connaissances générales des candidats ».
(durée : trois heures ; coefficient 3).

La présente note a pour objet de préciser la nature des épreuves à partir de sa définition réglementaire, de guider le travail des concepteurs de sujets et les correcteurs, d'aider les membres de jurys dans leurs évaluations et de permettre aux candidats de prendre la mesure de l'épreuve pour s'y préparer.

L'intitulé réglementaire de cette épreuve écrite, récemment introduite dans les concours internes de rédacteur, la place sans aucune ambiguïté dans la grande famille des épreuves de culture générale.

De même nature, par le champ des connaissances qu'elle requiert, que l'épreuve de "composition sur un sujet d'ordre général permettant d'apprécier la culture et les connaissances générales du candidat" du concours externe de rédacteur territorial, elle s'en éloigne cependant en permettant aux candidats d'échapper à l'écueil du sujet unique sur lequel ceux-ci n'auraient « rien à dire ».

I - LES REPONSES A TROIS A CINQ QUESTIONS...

A - Les réponses ...

Chaque réponse doit être intégralement rédigée (pas de style télégraphique, de prise de notes), les règles d'orthographe et de syntaxe strictement respectées. Si le niveau de langage ne doit jamais être relâché, les effets de style sont cependant inutiles : le style doit être neutre, sobre, précis, "sans rien en lui qui pèse ou qui pose".

A noter que les jurys adoptent généralement des barèmes de correction qui pénalisent la transgression des règles de l'orthographe ainsi qu'une présentation négligée.

Chaque réponse doit être concise, mais sa longueur dépendra évidemment du nombre de questions posées. On peut estimer qu'au total la copie comprendra de 5 à 6 pages.

On n'attend pas du candidat qu'il apporte une réponse définitive ni exhaustive aux questions posées : il lui faut mobiliser des connaissances pour proposer des réponses organisées et argumentées. Il peut légitimement utiliser des exemples (faits historiques, éléments tirés de l'actualité...), à condition de les mobiliser pour étayer ses propos: une accumulation d'exemples ne saurait tenir lieu de réflexion.

B - ...à trois à cinq questions

Dans ce cadre réglementaire, l'épreuve peut, selon l'autorité organisatrice et la session, comprendre trois, quatre ou cinq questions. De manière évidente, la longueur et le degré d'organisation de chaque réponse seront moindres pour cinq questions que pour trois :

- si le sujet comporte trois questions d'importance égale, c'est trois "mini-dissertations" qui peuvent être requises, chaque réponse comportant une brève introduction (entrée en matière, définitions, problématique, annonce de plan), un développement et une "mini- conclusion" ;

- si le sujet comporte cinq questions d'égale importance, les réponses devront être organisées mais la forme de "mini-dissertation" ne sera généralement pas exigée ;

- si le sujet comporte une question "principale" (par exemple une question à 10 points) et des questions "secondaires" (par exemple deux questions à 5 points chacune), la réponse attendue à la question "principale" pourra prendre la forme d'une "mini-dissertation" tandis que les autres réponses, plus brèves, seront plus sommairement organisées.

II- ... SUR DES SUJETS RELATIFS AUX PROBLEMES SOCIAUX, ECONOMIQUES ET CULTURELS CONTEMPORAINS PERMETTANT D'APPRECIER LA CULTURE ET LES CONNAISSANCES GENERALES DES CANDIDATS

Le libellé de l'épreuve ne constitue pas un programme, mais il donne quelques indications sur les thèmes sur lesquels peuvent porter les sujets : il s'agit, au sens large, de problèmes du monde contemporain, qu'ils soient sociaux, économiques ou culturels. La référence à "la culture" et aux "connaissances générales" du candidat conduit à privilégier des sujets qui ne soient pas excessivement techniques et ne fassent pas appel à des connaissances spécialisées relevant par exemple du droit social ou de la science économique.

Par cette épreuve, on cherche en effet généralement à mesurer chez le candidat l'intérêt qu'il porte aux problèmes de son temps, sa capacité à comprendre l'environnement dans lequel - citoyen, consommateur, habitant d'une commune, fonctionnaire ou futur fonctionnaire...- il vit, sa capacité à s'exprimer clairement et à organiser ses réflexions.

Les prises de position infondées liées à une approche trop partielle ou trop partielle des questions, l'usage abusif du "je" -généralement prohibé sur ce type d'épreuve- les accumulations d'évidences pénaliseront les candidats.

III - UN BAREME GENERAL DE CORRECTION

Chacune des questions est d'abord notée sur le fond, avant que des points ne soient le cas échéant retirés pour non respect des règles de présentation et d'orthographe.

- Une question à réponse longue notée sur 10 points.

Le candidat apportera la preuve de sa capacité à mobiliser des connaissances, à les organiser et à les présenter sous forme d'une démonstration clairement et intégralement rédigée.

La réponse apportée sera présentée sous forme d'une « mini-dissertation » comportant : introduction, plan annoncé (deux ou trois parties) et conclusion.

- Deux questions à réponse courte notées chacune sur 5 points.

La réponse aux questions requiert des développements brefs, néanmoins organisés et intégralement rédigés.

Présentation :

Enlever 1 point lorsque la présentation et l'écriture (calligraphie) sont négligées.

Orthographe :

5 à 9 fautes: -1 point

10 à 20 fautes: -2 points

Plus de 20 fautes: -3 points